

COMPTE RENDU SOMMAIRE - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2022

Objet	Rapporteur	Délibérations du Conseil Municipal
<b>Affaires Générales</b>		
Rapport 2021 de la concession de distribution de gaz naturel	Monsieur le Maire	<p>Nombre d'abonnés en 2021 : 1068 / Quantités annuelles consommées (en GWh) : 46</p> <p>En 2021 le concessionnaire, Gaz réseau Distribution de France a investi 141 329 € pour le développement et la maintenance du réseau Vernolien.</p> <p>Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2021 de la concession de distribution de gaz naturel par la société Gaz réseau Distribution de France.</p>
Rapport annuel du délégataire 2021 sur le service public de l'assainissement	Monsieur le Maire	<p>Nombre d'abonnés : 1870 / Volumes annuels traités (en m3) : 169098 /</p> <p><u>Tarification du service (sur la base d'une consommation annuelle d'eau de 120 m3) : 1.3815 € m3</u></p> <p><u>Opérations en 2021 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ 5279 ml de réseau curé sur 21700 ml de réseau.</li> <li>➢ 17enquêtes de conformité</li> <li>➢ 167 ml de réseau inspecté</li> <li>➢ 11 désobstructions (réseau et branchements)</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2021 du service public d'assainissement transmis par le délégataire, la société SUEZ.</p>
Rapport annuel du délégataire 2021 sur le service public de l'eau potable	Monsieur le Maire	<p>nombre de clients desservis : 1905 /</p> <p><u>Volumes annuels produits en 2021 (en m3)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Forage de Montlerville : 50022</li> <li>➢ Forage Sainte Geneviève : 101891</li> </ul> <p>Volume d'eau potable produit : 151913</p> <p>Volume d'eau importé : 66788</p> <p>Total du volume d'eau mis en distribution 226 844 m3</p> <p>- volume consommé : 210255</p> <p><u>Tarification du service (sur la base d'une consommation annuelle d'eau de 120 m3) : 2.06675</u></p> <p>Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2021 du service public d'eau potable transmis par le délégataire, la société SUEZ.</p>
Rapport d'activités 2021 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)	Monsieur le Maire	<p>Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du représentant de la commune au Syndicat d'énergie de l'Oise, prend acte du rapport d'activités 2021.</p>
Délégation du service public d'Assainissement - Avenant n° 2 relatif à la prolongation de la durée du contrat	Monsieur le Maire	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le contrat de délégation du service public d'Assainissement, conclu avec SUEZ en date du 04 janvier 2011, et modifié depuis par un avenant, s'achève le 30 novembre 2022.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve l'avenant n° 2 relatif à la prolongation de la durée du contrat comme proposé,</li> <li>- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.</li> </ul>
<b>Affaires Financières</b>		
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire-Adjoint	<p>La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.</p> <p>La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.</p> <p>- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la Ville.</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville,</li> <li>• Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>
Subvention exceptionnelle 2022 à l'association « Sports événements » de Nogent-sur-Oise	Monsieur le Maire	<p>Le 21 août 2022 s'est déroulé, à Verneuil-en-Halatte, la 6<sup>ème</sup> édition des boucles de l'Oise juniors - trophée Arnaud Coyot.</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, octroie une subvention exceptionnelle de 3 500€ à l'association Sport Evénements de Nogent-sur-Oise.</p>
Subvention 2022 à l'association « Cyclo-Club de Nogent-sur-Oise	Monsieur le Maire	<p>La ville organisera la traditionnelle course de Verneuil en Halatte appelée « Cyclo-Cross Sébastien Minard » le samedi 15 octobre 2022.</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 25 voix « pour » et 1 « abstention » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accorde au Cyclo-Club de Nogent-sur-Oise, une subvention de fonctionnement de 1 500 euros.</li> </ul>
Avis sur le taux de progression pour l'année 2022 de l'Indemnité représentative de logement des instituteurs	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire-Adjoint	<p>Il est institué depuis 1983, une Dotation Spéciale Instituteur (D.S.I) qui compense forfaitairement les charges qui résultent pour les communes du droit au logement des instituteurs lorsque la commune est amenée à loger un instituteur. Par courrier en date du 22 juillet 2022, la Préfecture nous informe que le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac entre les mois de juin 2021 et 2022 est de 5,8%.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable sur le taux de progression de l'I.R.L. des instituteurs pour l'année 2022 fixé à 5,8%.</p>
Occupation du Domaine Public (Travaux / déménagements)	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire-Adjoint	<p>Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décide d'appliquer les tarifs pour l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (consultables en mairie et site internet)</li> <li>- Dit que le règlement se fera à la trésorerie, dès réception du titre</li> </ul>
Refinancement du prêt à taux variable	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire-Adjoint	<p>Dans le cadre de la gestion de sa dette, la commune de Verneuil en Halatte a sollicité la caisse française de financement local pour le refinancement de son prêt MON267229EUR dont le capital dû sera, au 1er décembre 2022, de 864 514.72€ avec un taux d'intérêt variable qui était de 8.49% au 1er septembre 2022.</p> <p>La caisse française de financement local nous a transmis une proposition de refinancement de ce prêt sur la base d'un taux fixe aux alentours de 3.20% en intégrant l'indemnité compensatrice dérogatoire qui s'élève à 120 000€ au capital restant dû au 01/01/2023, soit 839 597,39€.</p> <p>Le capital restant dû augmente, il sera de 959 597.39€ et la durée de remboursement ne sera pas modifiée.</p> <p>Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.</p>
Carte cadeau pour le Noël des agents	Monsieur le Maire	<p>Monsieur le Maire Propose d'offrir des cartes cadeaux dans le cadre des fêtes de fin d'année au personnel communal.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribue au personnel une carte cadeau d'une valeur de 50€ par agent au titre de l'évènement « Noël des agents »</li> <li>• Dit que les agents titulaires, stagiaires et non titulaire présent au 31 décembre et ayant un minimum de 6 mois d'ancienneté bénéficieront de cette carte cadeau.</li> <li>• Précise que les cartes-cadeaux seront commandées auprès d'EDENRED France.</li> </ul>

Le Maire  
Philippe KELLNER



**COMPTE RENDU SOMMAIRE - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2022**

<p>Proposition des coupes de bois de l'exercice 2022 et 2023</p>	<p>Monsieur le Maire</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022/2023 présenté ci-dessus ;</li> <li>✓ Demande à l'Office Nationale de Forêts de bien vouloir procéder en 2022/2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus ;</li> <li>✓ Autorise l'Office Nationale de Forêts à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022/2023, dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente ;</li> <li>✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.</li> </ul>
<b>Urbanisme</b>		
<p>Cession par la commune des parcelles BO 71-72 au Lieu-dit La Talmouse au profit de Messieurs TARRAF Hassan et BOUHELAL Ahcène</p>	<p>Alexis CHAMEREAU Maire-Adjoint</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valide la cession de 204 m2 au prix de 30 euros/m2 soit 6 120 euros (hors frais notaire/géomètre) au profit de Monsieur TARRAF Hassan</li> <li>- Valide la cession de 152 m2 au prix de 30 euros/m2 soit 4 560 euros (hors frais notaire/géomètre) au profit de Monsieur BOUHELAL Ahcène</li> <li>- Autorise Monsieur le maire à entamer les démarches d'acquisition auprès de l'office notarial de Maître Lionel LE RENARD à CREIL 60100 et signer tous les documents inhérents à ces cessions.</li> </ul>
<p>Opération rue de Verdun : Cession des espaces publics à la Commune de Verneuil en Halatte Cession de la parcelle BX 80p à l'euro symbolique à l'OPAC de l'OISE</p>	<p>Alexis CHAMEREAU Maire-Adjoint</p>	<p>CONSIDERANT,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'achèvement des travaux de l'opération de logements,</li> <li>- Les espaces publics présents sur les parcelles cadastrées section BX numéros 83 et 84, pour une contenance d'environ 287 m², sont actuellement dans l'emprise du bail emphytéotique conclu entre l'EPFLO et l'OPAC de l'Oise,</li> <li>- Que les espaces publics ont vocation à être entretenus par la commune de Verneuil-en-Halatte,</li> <li>- Le souhait de la commune de Verneuil-en-Halatte, et le projet de délibération inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal appelé à statuer sur les points précités.</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'acte de vente par l'EPFLO de l'emprise foncière en faveur de la Commune pour rétrocession des espaces publics, à l'euro.</li> <li>▪ L'acte de vente par la commune de Verneuil-en-Halatte en faveur de l'OPAC de l'Oise pour rétrocession à l'euro de la parcelle BX 80p d'une superficie de 133 m2 et tout acte administratif lié à cette cession.</li> </ul> </li> <li>- Dit que ces opérations de cession et d'acquisition seront imputées au budget primitif de la Commune.</li> </ul>
<p>Modification du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité</p>	<p>Alexis CHAMEREAU Maire-Adjoint</p>	<p>Pour rappel, en vue du maintien de la diversité des commerces et de l'artisanat dans les centres-villes et les quartiers, la loi a instauré un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et sur celles des baux commerciaux.</p> <p>Lors de la commission d'urbanisme du 22 septembre 2022, il a été décidé d'élargir le périmètre en ajoutant les rues suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la rue Aristide Briand (en partant de la place du Général Sarrail jusqu'à la zone artisanale en limite du territoire de la commune)</li> <li>- et l'avenue du Général de Gaulle (en partant de la place du Général Sarrail jusqu'à la ferme de Maubuisson (inclue).</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve la modification du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan annexé à la présente délibération (sur lequel ont été surlignées en rose l'ensemble des rues énumérées ci-dessus),</li> <li>- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes mesures de publicité nécessaires afin de porter cette modification et les formalités qu'elle implique à la connaissance de toute personne intéressée,</li> <li>- Exerce, au nom de la commune et sur ce périmètre « élargi » de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, le droit de préemption des fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux et des terrains portant ou susceptibles de porter des commerces (d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m2) visé à l'article L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du Code de Commerce et dans les conditions définies dans ces derniers.</li> </ul>
<p>Dénomination de rue et Numérotation de bâtiments - CDC Habitat Rue de l'Egalité</p>	<p>Monsieur le Maire</p>	<p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 25 voix « pour » et 1 « abstention » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Décide de dénommer la nouvelle rue qui accueillera les logements CDC Habitat « Gaston de Bourbon »</li> </ul>
<p>Dénomination des résidences - Rue du Jeu d'Arc</p>	<p>Monsieur le Maire</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Décide de dénommer les deux nouvelles résidences rue du Jeu d'Arc « Les Archers » et « Le Beursault ».</li> </ul>
<b>Ressources Humaines</b>		
<p>Modification de la délibération n°2022-10 du 22 février 2022 : Instauration du nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant comptes de Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'engagement Professionnel</p>	<p>Monsieur le Maire</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <p>DECIDE d'instaurer l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) 87:96</p> <p>DECIDE d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) dans les conditions indiquées ci-dessus,</p> <p>DECIDE que les délibérations antérieures n° 2017-038 du 30 juin 2017 et n°2022-10 du 22 février 2022 restent en vigueur en ce qui concerne les autres points non évoqués ci-dessus</p> <p>DECIDE que les valeurs plafond des primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,</p> <p>AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du R.I.F.S.E.E.P. dans le respect des principes définis ci-dessus,</p> <p>CONTINUE à appliquer les primes existantes pour le cadre d'emploi de la police Municipale dans les conditions indiquées ci-dessus,</p> <p>PREVOIT, pour le budget 2022 et ceux à venir, les crédits correspondants,</p> <p>DIT que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.</p>
<p>Création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet</p>	<p>Monsieur le Maire</p>	<p>Afin de pourvoir au remplacement du Directeur des Services Techniques qui a demandé sa mutation au 1er novembre 2022, il est proposé de créer un emploi permanent d'ingénieur à temps complet à compter du 1er janvier 2023.</p> <p>Le Maire propose à l'assemblée :</p> <p>La création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1er janvier 2023.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adopte la proposition du Maire,</li> <li>- Modifie ainsi le tableau des emplois,</li> <li>- Inscire au budget les crédits correspondants.</li> </ul>
<p>Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non-complet</p>	<p>Monsieur le Maire</p>	<p>Afin d'assurer le bon fonctionnement du service CNI/PASSEPORT, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non-complet à compter du 6 octobre 2022.</p> <p>Le Maire propose à l'assemblée :</p> <p>La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non-complet à raison de 21 heures hebdomadaires, soit 21/35ème, à compter du 6 octobre 2022.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p>

Le Maire  
 Philippe KELLNIER



**COMPTE RENDU SOMMAIRE - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2022**

complet		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adopte la proposition du Maire,</li> <li>- Modifie ainsi le tableau des emplois,</li> <li>- Inscrit au budget les crédits correspondants.</li> </ul>
Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non-complet	Monsieur le Maire	<p>Afin d'assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 6 octobre 2022.</p> <p>Le Maire propose à l'assemblée :</p> <p>La création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non-complet à raison de 18 heures hebdomadaires, soit 18/35ème, à compter du 6 octobre 2022.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adopte la proposition du Maire,</li> <li>- Modifie ainsi le tableau des emplois,</li> <li>- Inscrit au budget les crédits correspondants.</li> </ul>
Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet	Monsieur le Maire	<p>Afin de renforcer le service espace vert de la commune, il serait judicieux d'avoir un chef de secteur avec une expérience confirmée, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 6 octobre 2022.</p> <p>Le Maire propose à l'assemblée :</p> <p>La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 6 octobre 2022.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adopte la proposition du Maire,</li> <li>- Modifie ainsi le tableau des emplois,</li> <li>- Inscrit au budget les crédits correspondants.</li> </ul>
Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet	Monsieur le Maire	<p>Afin de pourvoir au remplacement d'un adjoint technique « espace vert » qui a demandé sa mutation au 1er novembre 2022, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 6 octobre 2022.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adopte la proposition du Maire,</li> <li>- Modifie ainsi le tableau des emplois,</li> <li>- Inscrit au budget les crédits correspondants.</li> </ul>

Fait à Verneuil-en-Halatte le 07 octobre 2022


 Le Maire  
 Philippe KELLNER
   
